

Conditions générales de prêt de matériel par Poséidon (PSDN)

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions générales (« Conditions générales de prêt ») définissent les modalités de prêt de matériel par le service Poséidon (« PSDN ») de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (« EPFL »).

ARTICLE 2 - Matériel prêté

L'EPFL met gratuitement à la disposition de l'Emprunteur le matériel tel que décrit dans le courriel de confirmation et suivant les modalités précisées des présentes Conditions générales de prêt (« Matériel prêté »).

Une demande de prêt est associée à chaque emprunt de Matériel prêté dans le logiciel de gestion des services d'assistance de l'EPFL (it.epfl.ch). Elle précise le type de matériel, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et heures d'emprunt et de remise. Elle est rédigée par l'EPFL et l'Emprunteur en reçoit immédiatement une copie par courriel. L'Emprunteur est responsable de vérifier la conformité de la demande de prêt avant d'emporter le Matériel prêté.

ARTICLE 3 – Prêt Individuel

Le prêt individuel est réservé aux étudiants des écoles participantes définies sur le site <http://poseidon.epfl.ch>, ainsi qu'aux collaborateurs et les doctorants de l'EPFL (« Prêt Individuel »).

Lors d'un Prêt Individuel, l'Emprunteur doit présenter une carte CAMIPRO ou une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou permis de séjour) et indiquer son adresse électronique de l'EPFL.

Un portable emprunté au Rolex Learning Center ne peut être utilisé que sur le site du Rolex Learning Center et doit être restitué le jour même. Dans le cas d'un portable de dépannage, il doit être restitué dans les trois jours à compter du moment où l'Emprunteur est prévenu du retour de la réparation. Pour les autres objets, la durée ne dépasse pas trois jours.

ARTICLE 4 – Prêt Collectif

Du matériel peut être prêté à une association ou un groupe de personnes réunies pour la réalisation d'un but particulier sur le site de l'EPFL (« Prêt Collectif »). Les Prêts Collectif interviennent de manière ponctuelle dans le cadre d'événements particuliers.

L'Emprunteur doit bénéficier de la personnalité juridique. Dans le cas d'une personne morale, l'EPFL peut exiger que l'Emprunteur désigne également une personne physique solidairement responsable. L'Emprunteur doit présenter une carte CAMIPRO ou une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou permis de séjour) et indiquer son adresse électronique de l'EPFL ou s'il n'en a pas une autre adresse électronique valable.

ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation

L'Emprunteur s'engage à utiliser le Matériel prêté personnellement et conformément à la Directive pour l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'EPFL (LEX 6.1.4).

Dans le cas d'un Prêt Collectif, l'Emprunteur s'engage à utiliser le Matériel prêté exclusivement dans le cadre et dans le but de l'événement pour lequel le matériel a été prêté. Il est responsable de l'utilisation faite par des tiers, ainsi que de les rendre attentives à la Directive pour l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'EPFL (LEX 6.1.4).

ARTICLE 6 – Droits de l'EPFL et exclusion de responsabilité

L'EPFL ne garantit aucune disponibilité du matériel et peut refuser en tout temps une demande de prêt, sans avoir à le justifier. L'EPFL peut également demander le dépôt d'une caution ou demander la restitution immédiate et anticipée du matériel.

S'agissant d'une offre gratuite, le Matériel prêté l'est en l'état et l'EPFL ne donne aucune garantie quant à son bon fonctionnement ou sa correspondance aux besoins de l'Emprunteur. Toute responsabilité est exclue pour tout dommage direct ou indirect qui pourrait découler d'un défaut ou d'une utilisation, même conforme, du Matériel prêté, y compris la perte de données de l'Emprunteur ou d'un tiers.

ARTICLE 7 – Responsabilité et garanties de l'Emprunteur

L'Emprunteur est seul responsable de l'utilisation du Matériel prêté et de ses conséquences.

L'Emprunteur s'engage à utiliser le matériel prêté de manière licite, conformément aux présentes Conditions générales de prêt, ainsi qu'à toutes directives ou instructions de l'EPFL et du fabricant. Il s'engage à ne pas apporter de modifications physiques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) ou logiques (paramétrage, changement de mot de passe, ...) au Matériel prêté. L'installation de logiciels est permise si nécessaire et uniquement si l'Emprunteur bénéficie des droits de licence nécessaires pour cette installation et qu'il s'engage à désinstaller ces logiciels avant de restituer le Matériel.

Si l'Emprunteur constate un défaut du Matériel prêté, il doit immédiatement remettre ce matériel à l'EPFL et décrire précisément le défaut constaté.

En cas de détérioration du Matériel prêté, l'Emprunteur est tenu d'indemniser l'EPFL du montant de la réparation de ce matériel, à charge pour lui de se retourner contre son assureur. En cas de perte ou de vol du Matériel prêté, l'Emprunteur est tenu de rembourser à l'EPFL la valeur d'achat si le matériel a moins de 12 mois, ou la valeur de remplacement dans les autres cas. Tout dommage supplémentaire est réservé.

ARTICLE 8 – Restitution

L'Emprunteur est tenu de restituer le Matériel prêté au guichet Poséidon où le Matériel prêté a été emprunté, au plus tard à la date et à l'heure indiquée dans le courriel de confirmation et dans le même état qu'au moment où il l'a réceptionné. L'EPFL dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour signaler tout défaut ou dommage, qu'il soit apparent ou caché.

L'Emprunteur est responsable de récupérer et d'effacer toutes les données, y inclus les données personnelles, qu'il aurait pu introduire ou sauvegarder dans le Matériel prêté. Dans tous les cas, l'Emprunteur autorise l'EPFL à effacer toutes les données qui se trouverait encore sauvegardées dans le Matériel prêté après sa restitution.

L'Emprunteur garantit à l'EPFL, et l'indemniserait entièrement en cas de dommage ou de préention de tiers, que le Matériel prêté n'a jamais été utilisé illégalement ou en violation des directives de l'EPFL, et qu'il ne contient aucune donnée contraire au droit applicable, aux directives de l'EPFL ou violant des droits de propriété intellectuelle (y compris le droit d'auteur) ou d'autres droits de tiers.

Si le Matériel prêté n'est pas restitué à la date convenue, un rappel avec mise en demeure sera envoyé à l'Emprunteur à son adresse électronique. Si l'Emprunteur ne donne pas suite à ce rappel dans un délai de trois jours ouvrables, l'EPFL se réserve le droit de déclarer le matériel prêté comme volé. L'Emprunteur accepte dans ce cas que l'autorité disciplinaire de l'EPFL puisse être saisie conformément au règlement disciplinaire concernant les étudiants de l'EPFL. Le droit d'agir devant les autorités judiciaires civiles et pénales est réservé.

L'EPFL se réserve le droit de refuser à l'Emprunteur à l'avenir l'accès au service de prêt si celui-ci retourne le Matériel prêté avec du retard.

Le genre masculin désigne aussi bien des femmes ou des hommes.

L'Emprunteur confirme avoir pris connaissance des présentes conditions générales et accepter sans réserves leur application à tous les prêts effectués par l'Emprunteur à partir de la date de la signature.

Prénom: _____

Courriel : _____

Nom : _____

Date : _____

Lieu : Lausanne

Signature : _____